



Culture

OBJET : Convention partenariale du Projet Culturel de Territoire Châteaubriant-Derval

EXPOSE

Le Projet Culturel de Territoire est une démarche partenariale initiée par le Département de Loire-Atlantique et soutenue par l'Etat-DRAC Pays de la Loire visant à accompagner le développement culturel des territoires intercommunaux. Elle se traduit par l'instauration d'une convention partenariale pluriannuelle (4 ans) entre la Communauté de Communes concernée, le Département et l'Etat-DRAC.

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a souhaité intégrer ce dispositif et concevoir un Projet Culturel de Territoire sur l'ensemble du territoire intercommunal. La communauté de communes a toujours fait de la culture une priorité forte. Cette volonté s'est traduite sous différentes formes dont notamment les EAC qui touchent plus de 6 000 élèves par an mais aussi par la création d'un réseau de lecture publique : le plus grand de Loire-Atlantique. L'investissement financier consacré à l'ensemble de la politique culturelle de la communauté de communes est largement supérieur à la moyenne nationale pour des collectivités de même strate.

Une année de préfiguration a été mise en place permettant l'expérimentation d'actions mais aussi une démarche approfondie de diagnostic et de concertation avec l'accompagnement d'un cabinet d'étude spécialisé. De nombreuses rencontres ont eu lieu avec les différents acteurs du territoire : les communes, les structures et services culturels, les acteurs locaux (associations, écoles...) et les partenaires.

A l'issue de cette démarche, un projet culturel de territoire a pu ainsi être finalisé et vous est proposé autour de cinq axes:

- trois axes existants à optimiser : la structuration du réseau de lecture publique, le développement de l'éducation artistique et culturelle à l'échelle des 26 communes, la structuration de l'enseignement artistique professionnel et des pratiques amateurs,
- deux axes nouveaux : la mise en place d'une programmation de territoire et un projet de développement autour du patrimoine.

Il est proposé que la communauté de communes s'engage dans la mise en place d'un Projet culturel de 4 ans et signe la convention partenariale afférente retraçant les objectifs du Projet Culturel de Territoire Châteaubriant-Derval ainsi que les rôles et modalités d'intervention de chaque partenaire.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Culture » réunie le 10 juin dernier.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention partenariale permettant la mise en place du Projet Culturel de Territoire Châteaubriant-Derval
- d'autoriser M. le Président, Mme la Vice-Présidente déléguée ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 30 juin 2022

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20220704-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-07-2022

Publication le : 04-07-2022

Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAUT

**PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE
DE LOIRE ATLANTIQUE**

Convention Territoriale de Développement Culturel

**De la Communauté de Communes
Châteaubriant-Derval**

Exposé des motifs

Entre

- ✓ **La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval** représentée par Alain HUNAULT, son Président, ci-après désignée par **Le Territoire** ;

Et

- ✓ Le **Département de Loire-Atlantique** représenté par **Monsieur Michel MÉNARD**, Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération de la commission permanente du 23 juin 2022 ; ci-après désigné par le **Département de Loire-Atlantique** ;

Et

- ✓ **L'État**, Ministère de la Culture, Préfecture de la région des Pays de la Loire, Direction Régionale des Affaires Culturelles, représenté par Monsieur Didier MARTIN, Préfet de la Région des Pays de la Loire, ci-après désigné par l'État (Ministère de la Culture-DRAC) ;

Dans une volonté commune

D'asseoir un partenariat le plus large possible à l'échelle du territoire Châteaubriant-Derval.

Il est convenu

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Culturel de Territoire, ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'objet

La présente convention fixe les engagements des signataires et les conditions de la mise en œuvre du projet culturel du territoire sur 3 ans suivis d'une année d'évaluation.

Elle précise dans ses grands axes :

1. le projet culturel du territoire validé par la communauté de communes Châteaubriant Derval-DRAC des Pays de la Loire,
2. les modalités de pilotage pendant la période de conventionnement,
3. le mode de sélection des opérations pouvant s'inscrire dans le projet culturel du territoire,
4. les modalités d'intervention des différents signataires
5. les critères d'éligibilité des opérations.
6. les modalités d'évaluation et de reformulation du projet culturel de territoire avant reconduction du partenariat

ARTICLE 2 : Le Projet Culturel du Territoire

Trois enjeux fondamentaux culturels sont identifiés sur le territoire et partagés par les différents acteurs :

1. le développement des publics de la culture
2. tirer profit d'une cohérence territoriale « le Pays de Châteaubriant-Derval »
3. s'appuyer sur un partenariat refondu avec les associations.

Deux enjeux de méthode sont également identifiés :

1. l'invention d'engagements nouveaux au travers de la transversalité
2. l'articulation du projet culturel avec le projet global de territoire avec une communication forte identifiant le territoire.

Dans le cadre de ce premier projet culturel de territoire Châteaubriant-Derval, les partenaires souhaitent poursuivre les efforts conjoints dans la réalisation de grands objectifs déjà fortement engagés dans le cadre de l'année de préfiguration de ce projet culturel de territoire à 26 communes. Ces objectifs se déclinent en 5 axes :

- Axe 1 : La structuration de la lecture publique
- Axe 2 : le développement de l'éducation artistique sur tout le territoire
- Axe 3 : la structuration de l'enseignement artistique professionnel et des pratiques amateurs
- Axe 4 : une programmation de territoire
- Axe 5 : un projet de développement à partir du patrimoine

ARTICLE 3 : Le dispositif de pilotage

Le développement d'une action culturelle partagée et efficace implique la mise en œuvre de modalités de concertation clairement exprimées.

Le comité de pilotage, est coprésidé par les élus délégués à la culture du territoire et du conseil départemental.

Il est composé de représentants :

- De la communauté de communes Châteaubriant-Derval :
 - Président
 - Vice-Présidente à la culture

- 26 maires ou leur délégué à la culture
- Du conseil départemental : vice-présidente culture & patrimoine et conseillers départementaux des territoires concernés
- De l'État-DRAC

Il a pour mission de :

- Valider le projet culturel du territoire et les opérations à inscrire dans les programmes opérationnels annuels,
- Évaluer et faire le bilan des opérations de l'exercice écoulé,
- Conduire l'évaluation permanente du projet culturel du territoire,
- Proposer toute évolution nécessaire,
- Favoriser la concertation entre les élus du territoire et les différents partenaires institutionnels concernés,

Il se réunit au moins une fois par an.

Après concertation entre les parties, des élus ou responsables d'autres collectivités publiques, institutions ou personnes ressources peuvent être invitées à siéger au sein du comité de pilotage.

Le comité technique est composé des techniciens du territoire, du Conseil départemental, et de l'État-DRAC. Il a pour objet d'accompagner le Territoire dans le travail d'élaboration, de validation et de mise en œuvre du projet culturel du territoire,

- Il élabore et évalue les programmes opérationnels qui sont soumis pour validation au comité de pilotage,
- Il propose au comité de pilotage toute évolution nécessaire,
- Il se réunit autant que nécessaire en fonction des besoins du projet et favorise autant que possible la complémentarité et la mise en cohérence entre les différents niveaux de politiques publiques

ARTICLE 4 : Critères d'éligibilité

Pour pouvoir bénéficier de financement dans le cadre de cette convention, les projets devront :

- répondre aux grandes orientations du projet culturel de territoire,
- avoir une assurance de financements publics locaux substantiels,
- respecter les grandes orientations de la politique culturelle du territoire, du Département et de l'État-DRAC.

ARTICLE 5 : Les programmes opérationnels

Chaque année, les programmes opérationnels sont validés par le comité de pilotage et précisent en fonction des besoins :

- les objectifs généraux ou spécifiques visés sur l'exercice,
- les adaptations nécessaires à la mise en œuvre du projet culturel du territoire,
- la liste des opérations retenues, en spécifiant leur inscription dans le projet culturel de territoire, les maîtrises d'ouvrage et les modalités de financement opération par opération.

Seules les opérations inscrites dans les programmes opérationnels pourront faire l'objet d'un financement par les assemblées ou instances délibérantes des collectivités publiques et partenaires financiers. Les financements qui y figurent sont prévisionnels et mentionnés à titre indicatif.

Les programmes opérationnels prévisionnels de la première, deuxième, troisième et quatrième années feront l'objet d'une validation et d'une décision d'attribution de subventions par les instances délibérantes du Département, des collectivités territoriales, de leurs groupements et autres partenaires financiers, dans la limite des crédits disponibles votés.

ARTICLE 6 : Rôles et modalités d'intervention

De la communauté de communes Châteaubriant Derval

En étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires culturels et institutionnels, le Territoire est moteur dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet culturel.

Il a en charge le suivi et la coordination :

- de l'animation et de l'assistance technique du projet culturel de territoire, dans son élaboration, sa validation et sa mise en œuvre,
- des programmes d'actions conduites et de leur évaluation,
- du recensement et de l'accompagnement des projets à instruire dans le cadre du projet culturel de territoire.

Du Département de Loire Atlantique

Dans le respect des grands axes de la politique culturelle départementale :

- le Département accompagne le Territoire pour mener à bien les missions attribuées dans le cadre de la présente convention,
- il encourage une mise en œuvre d'un ou de plusieurs dispositifs départementaux d'intervention à l'échelle du territoire,
- il favorise autant que possible l'instauration progressive d'une véritable dynamique multi-partenariale réunissant l'ensemble des autres collectivités publiques autour du projet culturel du territoire.

De l'Etat-DRAC

Dans le cadre des missions et objectifs du ministère de la culture :

- ✓ la DRAC accompagne le territoire pour mener à bien les objectifs définis dans la présente convention,
- ✓ la DRAC encourage la mobilisation des structures culturelles et équipes artistiques reconnues par l'État à intervenir sur le territoire,
- ✓ la DRAC encourage autant que possible la déclinaison des partenariats interministériels au bénéfice du développement culturel du territoire.

La DRAC soutiendra les actions visant la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'enfant et du jeune. Ces actions devront prendre en compte les différents temps de vie de l'enfant et du jeune et leur permettre :

- d'accéder à l'offre culturelle locale,
- de s'approprier les œuvres, les ressources et les structures culturelles de leur territoire,
- de goûter une pratique artistique et la poursuivre, s'ils le souhaitent.

Pour atteindre ces objectifs, trois axes sont privilégiés :

- la formation,
- les projets privilégiant la présence artistique forte et durable,
- l'innovation en matière de facilitation d'accès à la culture.

ARTICLE 7 : Engagements financiers

De la communauté de communes Châteaubriant Derval

L'établissement et la validation des budgets alloués pour les différents axes de ce projet partenarial se feront dans le cadre de l'organisation budgétaire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval. Le Bureau communautaire propose puis le Conseil communautaire vote les enveloppes financières des programmes opérationnels du Projet Culturel de Territoire. La Communauté de Communes financera chacune des actions inscrites au PCT le nécessitant soit en totalité soit partiellement en fonction des financements des partenaires.

Du Département de Loire Atlantique

Financement d'une action

Hors dispositifs spécifiques, l'engagement financier de principe du Département sur une action donnée :

- est plafonné à 25 % du coût total de l'action (hors recettes et valorisations de mise à disposition)
- ne dépasse pas le montant total alloué par les collectivités du bloc local (Communes, EPCI, PETR....).

Financement d'un programme opérationnel sur un exercice

- ⇒ Sur un exercice donné, les financements départementaux par programme opérationnel sont plafonnés à une enveloppe calculée à partir d'un ratio de 2,50 € par habitant (Population DGF N-1).

Soit un plafond de **116 995 €** pour le Territoire (Population DGF 2021 = 46 798 habitants).

Modalités liées à la demande de versement des subventions

Après réalisation des opérations, les collectivités publiques et établissements publics devront solliciter leur versement au moyen du formulaire « demande de versement de subvention » prévu à cet effet.

Modalités de versement des subventions

Les soutiens financiers indiqués sur le programme opérationnel font l'objet d'une subvention globalisée par porteur de projets.

Pour chaque bénéficiaire, si le coût global justifié des actions réalisées atteint au moins 95 % de la dépense prévue, la subvention sera versée dans son intégralité.

Dans le cas contraire, la subvention versée sera proratisée à hauteur des dépenses réalisées, à l'exception des dispositifs spécifiques, où elle sera recalculée, si nécessaire, en respectant les clés de répartition prévues et dans la limite des engagements du programme opérationnel prévisionnel.

Si besoin, un ordre de reversement sera établi en cas de trop-perçu.

- ⇒ **Pour les collectivités publiques**

et pour les associations percevant une subvention > à 10 000 € :

Les pièces nécessaires à produire pour le paiement du solde de la subvention sont :

- ⇒ Pour les collectivités publiques : présenté par action, un état des dépenses réalisées au titre des actions du PCT soutenues par le Département, certifié par le Président ou son délégué et visé par le comptable public.
- ⇒ Pour les associations : présenté par type d'action soutenue, un état des dépenses réalisées TTC certifié par le président et le trésorier de l'association

- ⇒ En cas d'aide à la professionnalisation : une attestation sur l'honneur du Président (et du trésorier pour les associations) certifiant le coût annuel du poste (salaire + charges) ou de la mutualisation.

Si la subvention départementale attribuée pour l'ensemble des actions portées est supérieure ou égale à 23 000 €, un acompte de 50% sera versé dès notification de la délibération de la commission permanente approuvant le programme opérationnel et les subventions afférentes.

- ⇒ **Pour les associations percevant une subvention < à 10 000 € :**

Versement de la subvention dès notification de la décision de la commission permanente, attribuant les financements.

Un compte rendu de subvention (CERFA n°15059) certifié par le président ou le trésorier de l'association sera produit après réalisation de l'opération, et sera nécessaire pour toute reconduction de financement départemental. La réception de cet état conditionne le versement de la subvention en N+1

Pour les co-productions/coréalizations ou la mise en place de projets multi-partenariaux :

Pièce à fournir pour le paiement de la subvention : Production d'une attestation sur l'honneur du Président certifiant le coût global de l'opération.

Pour le financement de ces projets, sur décision de la commission permanente, le Département autorise le reversement de subvention entre partenaires pour la couverture du coût de mise en œuvre du projet

De l'État-DRAC

Dans le cadre des conventions territoriales de développement culturel, l'État (ministère de la Culture-DRAC) soutient la communauté de communes Châteaubriant Derval dans la structuration de son projet culturel.

Ainsi, l'État (ministère de la Culture-DRAC) soutiendra des projets d'action artistique et culturelle et d'éducation artistique et culturelle s'appuyant sur une présence artistique significative auprès des enfants, des jeunes, et de leurs encadrants (enseignants, animateurs, éducateurs, familles ...) ainsi que l'ensemble des habitants du territoire. Ces actions s'accompagneront d'un volet de formation-sensibilisation des différents acteurs éducatifs et culturels au champ artistique concerné.

Le financement de la DRAC sera conditionné à la présentation du programme d'action présenté annuellement (programme opérationnel) qui sera étudié au regard des priorités ministérielles (présence artistique renforcée sur le territoire, qualification des intervenants artistiques et culturels, mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle répondant aux trois piliers de l'EAC, formation des encadrants...).

La contribution de la DRAC fera par ailleurs l'objet d'un arrêté ou d'une convention financière annuelle et d'éventuels avenants, après présentation de bilans qualitatifs et quantitatifs des actions déjà soutenues.

Le Département de Loire-Atlantique et le(s) autre(s) partenaire(s) signataire(s) se réservent le droit de mettre fin à leur aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la convention en cas de non-respect des axes de partenariats ou de non-réalisation des projets inscrits aux programmes opérationnels annuels.

ARTICLE 8 : Le dispositif d'évaluation

Pour chaque programme opérationnel, un bilan moral et financier des actions conduites, sera présenté pour validation au comité de pilotage.

Pour solliciter la reconduction d'un financement sur une opération donnée, tout porteur de projet doit produire un bilan moral et financier d'activité de l'exercice antérieur.

L'évaluation globale du projet culturel de territoire est conduite dans le courant de la 4ème année.

ARTICLE 9 : La durée de la convention-cadre

Cette convention est conclue entre Le Territoire et le Département de Loire-Atlantique, et l'État-DRAC pour une durée de 4 ans à la date de notification de la présente convention. Elle couvrira les années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

La 4ème année, tout en soutenant la mise en œuvre du projet sur la dernière année de conventionnement, est principalement dédiée à une évaluation partagée du PCT, pour sa prise en compte dans l'éventualité de la reconduction d'un partenariat.

ARTICLE 10 : Reconduction d'un partenariat

La reconduction d'un partenariat suppose :

- une évaluation partagée entre le territoire et ses partenaires, dont les résultats seront pris en compte dans la reformulation du projet culturel de territoire.
- la rédaction et la validation d'une nouvelle convention territoriale de développement culturel.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention-cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'(es) autres partie(s), à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 : Communication

Les bénéficiaires de financements s'engagent à faire apparaître le soutien apporté par le Département et l'État-DRAC, sur tous les documents informatifs ou promotionnels, édités ou mis en ligne par eux.

Ces documents devront intégrer sous le logo du Département la mention suivante :

« Ces projets mis en œuvre dans le cadre de la démarche partenariale « Projets Culturels de Territoire », proposée par le Département aux intercommunalités de Loire Atlantique, bénéficient d'un soutien technique et financier du Département et de l'État - Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire (DRAC). Pour plus d'informations : www.loire-atlantique.fr/projetculturelterritoire »

Ils s'engagent d'autre part à faire apparaître le(s) logo(s) du Département et de l'État-DRAC en mentionnant ce soutien dans toute communication destinée à la presse ou autre support médiatique (radio, TV, réseaux sociaux...)

Par ailleurs, toute étude réalisée avec une participation financière du Conseil départemental ou de l'État devra comporter le logo de la collectivité publique concernée. Au terme de l'étude, un exemplaire papier et informatique seront remis au Département et à l'État.

ARTICLE 14 : Recours

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Fait, en 3 exemplaires à :

Le :

Monsieur Michel MÉNARD
Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Monsieur Alain Hunault
Président de la Communauté de
Communes Châteaubriant-Derval

Pour l'Etat,

PROJETS CULTUREL DE TERRITOIRES DE LOIRE-ATLANTIQUE

Annexes

1. La présentation du territoire et du projet culturel Châteaubriant-Derval

Située entre les 3 métropoles Nantes, Rennes et Angers, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval compte 26 communes et une population totale de 44 421 habitants en 2021.

Le projet culturel ainsi que les enjeux culturels du territoire identifiés pour les prochaines années sont le fruit d'une concertation longue et murie avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs de terrain du domaine éducatif, social et culturel.

Il réaffirme la volonté de la communauté de communes de placer la culture comme une priorité forte et structurante de son action. Il permettra la consolidation des objectifs existants puis le renforcement et le développement d'actions dans le domaine de la programmation sur le territoire et du patrimoine. Le premier projet culturel de territoire Châteaubriant-Derval s'articule autour des 5 enjeux culturels identifiés sur le territoire et de 5 axes de développement.

Trois enjeux fondamentaux culturels sont identifiés sur le territoire et partagés par les différents acteurs : le développement des publics de la culture, le fait de tirer profit d'une cohérence territoriale « le Pays de Châteaubriant-Derval » et l'appui sur un partenariat refondu avec les associations. Deux enjeux de méthode sont également identifiés : l'invention d'engagements nouveaux au travers de la transversalité et l'articulation du projet culturel avec le projet global de territoire avec une communication forte identifiant le territoire.

Dans le cadre de ce premier projet culturel de territoire Châteaubriant-Derval, les partenaires souhaitent poursuivre les efforts conjoints dans la réalisation de grands objectifs déjà fortement engagés dans le cadre de l'année de préfiguration de ce projet culturel de territoire à 26 communes.

Axe 1 : La structuration de la lecture publique

La politique ambitieuse menée par la Communauté de Communes avec l'aide de nombreux partenaires (Etat, Région, Département) a permis la création d'une bibliothèque/médiathèque dans chaque commune du territoire. Le territoire se voit ainsi doté d'un réseau de 26 bibliothèques et médiathèques permettant à chaque habitant un accès immédiat à la lecture de contenus qu'ils soient écrits ou numériques ainsi qu'un accès à une offre culturelle de proximité et à un lieu générateur de lien social.

En juillet 2020, la Communauté de Communes a rebâti son projet culturel et scientifique en matière de lecture publique et a ainsi affirmé son ambition en matière de développement de l'action culturelle, de la politique numérique mais aussi de construction d'une politique documentaire adaptée et attractive pour faire de ces lieux de lieux centraux d'une culture de proximité. Deux objectifs sont ainsi poursuivis la structuration territoriale notamment autour de bassins de vie avec la mise en place d'une typologie d'équipements afin de permettre à tous un accès aux mêmes services.

Il est ainsi essentiel dans ce projet culturel de territoire de renforcer l'action du territoire dans la construction de son projet de lecture publique et dans l'ambition qu'il porte. Pour se faire la professionnalisation des équipes et leur montée en compétence est un élément indispensable qui se traduit par le renforcement des équipes professionnelles et par une montée en qualification avec un plan de formation pluriannuelle solide pour faire sens et accompagnement des équipes professionnelles ou bénévoles.

Le lien culture et social devra également être approfondi de manière à positionner ces équipements comme des lieux de proximité et favoriser l'égalité sociale et à tout du moins d'éviter le creusement des égalités (accès au numérique et accueil de groupe de publics éloignés de la culture). La question du portage à domicile est également une réflexion qui

devra être menée dans le cadre de ce projet sachant que la navette à travers la politique documentaire favorise l'égalité d'accès à toutes les ressources.

Ces objectifs se déclinent au travers des actions suivantes :

Action 1 : Développement des accueils de groupe

Action 2 : Développement de la politique documentaire

Action 3 : Développement du lien culture/social (portage à domicile, partenariat avec les acteurs du social...)

Action 4 : Déploiement de la formation des professionnels et des bénévoles

Action 5 : Développement de la politique d'action culturelle en faveur d'un public éloigné de la culture

Axe 2 : le développement de l'éducation artistique sur tout le territoire

Depuis de nombreuses années également la communauté de communes a mis l'accent sur l'éducation artistique et culturelle que ce soit au travers des interventions musicales en milieu scolaire instaurés à grande échelle et depuis longtemps sur le territoire, des parcours d'éducation artistique et culturelle dans les autres domaines artistiques (danse, théâtre, arts visuels, cirque, histoire et mémoire...) ou des résidences de territoire qui comprennent une part importante d'éducation artistique et culturelle (à destination des établissements scolaires mais aussi sociaux, médico-sociaux...).

Cet effort doit être dimensionné à la taille du territoire. L'accès de tous à la culture doit pouvoir être réfléchi de manière à procurer sensibilisation, découverte, initiation et itinéraire à tous les jeunes du territoire mais aussi correspondre à une recherche de publics multigénérationnels et à profils divers (notamment les publics éloignés de la culture) pour rentrer en résonance avec la composition de la population du territoire.

L'accentuation de ces dispositifs et leur construction cohérente doit ainsi être pensée et mise en place. Une partie de ces dispositifs pourront également servir au développement des axes nouveaux de ce projet culturel de territoire à savoir la construction d'une saison culturelle intercommunale.

Ces objectifs se déclinent au travers des actions suivantes :

Action 1 : Le dimensionnement des parcours d'éducation artistique et culturelle à l'échelle du territoire

Action 2 : La mise en place d'une structuration de l'éducation artistique et culturelle à plusieurs niveaux (sensibilisation, découverte, initiation, itinéraire...), d'une communication globale et le développement de lien avec la saison culturelle intercommunale

Action 3 : Le développement du domaine des arts plastiques au travers les parcours d'Art et des actions autour du patrimoine

Action 4 : la mise en place de résidence d'artiste

Axe 3 : la structuration de l'enseignement artistique professionnel et des pratiques amateurs

Enfin avec un conservatoire à rayonnement intercommunal en musique, danse et art dramatique et la création récente d'un pôle d'enseignement musical destiné à accueillir notamment une école de musique associative, la poursuite de la structuration des enseignements artistiques spécialisés et professionnels reste un enjeu important. Permettre à tous d'avoir accès à l'offre par une médiation et une communication spécifique mais aussi continuer l'accompagnement existant du pôle d'enseignement musical.

Les pratiques amateurs seront également prises en compte car dans le cadre de sa saison culturelle l'intercommunalité intégrera dans le cadre d'un cahier des charges des projets construits et des propositions d'animation du territoire. De plus, une réflexion sur une communication globale de l'offre existante pourra être mise en place.

Ces objectifs se déclinent au travers des actions suivantes :

Action 1 : Structuration de l'enseignement musical professionnel et la poursuite de l'accompagnement de la section musicale de l'association la barakatous

Action 2 : La structuration d'une communication commune autour des pratiques professionnelles et amateurs

Ces trois premiers axes sont dans une continuité d'action et de concertation partenariale. Les deux prochains axes du Projet culturel de territoire sont nouveaux et correspondent notamment à la volonté des communes et de la communauté de communes de fédérer leurs actions.

Axe 4: une programmation de territoire

Il s'agit de construire une saison culturelle intercommunale. Cette saison émergente doit permettre une rencontre au plus près des habitants avec les artistes et acteurs culturels du territoire d'où l'importance de mêler à la fois éducation artistique et culturelle, lien culture et social, intégration d'associations via un appel à projet. Cette programmation nouvelle ne sera pas l'adjonction des actions existantes du territoire mais une programmation mettant en synergie l'existant et des propositions nouvelles. Elle devra bien se construire autour de thématiques et d'axes novateurs forts afin de rayonner sur le territoire. Un comité de programmation est mis en place afin d'assurer une implication pleine et entière des différentes structures et services culturels du territoire institutionnels (CCCD, Ville de Châteaubriant, Département). Un plan de communication à la hauteur de cette saison devra également être mis en place afin d'être communiqué aux habitants mais aussi de faire sens au niveau touristique et départemental et être un atout pour le développement du territoire.

Ces objectifs se déclinent au travers des actions suivantes :

Action 1 : un comité de programmation associant les grands opérateurs culturels du territoire

Action 2 : la construction d'une programmation nouvelle faisant saison intercommunale et prenant appui sur les bassins de vie et une communication adaptée

Action 3 : le développement des moyens EAC et accueil d'artistes en résidence, en cohérence avec le projet de saison

Action 4 : Un partenariat à poursuivre avec le Théâtre de Verre

Action 5 : un appel à projet associatif expérimental pour participer à la saison culturelle

Action 6 : Recrutement d'une personne en charge de la coordination de cette programmation de territoire

Axe 5: un projet de développement à partir du patrimoine

L'autre axe à découvrir et à travailler est celui du patrimoine. Le territoire est riche d'un patrimoine notamment minier et industriel mais aussi religieux et architectural à continuer de préserver et de conserver mais aussi à valoriser et à transmettre aux habitants mais aussi aux touristes. Un patrimoine immatériel riche est aussi existant et se devra d'être préservé et mis en valeur. Pour ce faire des études sont possibles et des labellisations également. En tout cas une méthodologie affinée doit être mise en place pour mobiliser les différents acteurs autour de cette question, déterminer les outils à déployer dans ce but et réfléchir à la question de la transmission en matière d'éducation artistique et culturelle mais aussi d'animation culturelle de ces lieux. Pendant ce Projet culturel de territoire la question d'une labellisation Pays d'Art et d'Histoire pourra également être abordée.

Ces objectifs se déclinent au travers des actions suivantes :

Action 1: Une offre culturelle sur sites patrimoniaux en lien avec une approche touristique

Action 2 : Une réflexion sur une méthodologie de mise en place de ce projet de développement du patrimoine

2. Le dispositif partenarial des projets culturels de territoire

Les objectifs

Le dispositif partenarial des « Projets Culturels de Territoire » (PCT), initié par le Département de Loire-Atlantique, a pour objectifs de :

- Accompagner les territoires dans la mise en œuvre de politiques culturelles de qualité
- Faciliter l'accès aux arts et à la culture sur l'ensemble du département
- Encourager les pratiques artistiques et culturelles sur les territoires
- Permettre aux artistes d'élargir leurs possibilités de rayonnement et de s'impliquer dans des projets de proximité

La démarche

La démarche s'adresse aux établissements publics de coopération intercommunale [EPCI] volontaires et disposés à :

- ✓ Favoriser les solidarités territoriales,
- ✓ S'inscrire dans une dynamique de réseau,
- ✓ Mutualiser les moyens humains et financiers,
- ✓ Mettre en œuvre des projets cultures adaptés à l'échelle de leur territoire.

Les territoires formalisent leur projet en deux étapes :

1. L'élaboration [*période de préfiguration, en amont de la convention*]
2. Puis, sa mise en œuvre et son évaluation, dans le cadre d'une convention territoriale de développement culturel [*3 ans de mise en œuvre + 1 an d'évaluation*].

Un accompagnement du Département à trois niveaux

L'accompagnement du Département est certes financier, mais articule également conseil en ingénierie et soutien technique, tout en encourageant le dialogue entre élus des territoires et du Département, et avec les acteurs culturels.

La concertation au cœur de la démarche

La concertation prônée par le Département pour la mise en œuvre et le suivi des projets est privilégiée pour encourager les échanges, tant à l'échelle du territoire, qu'entre partenaires institutionnels et établissements culturels.

Les priorités d'intervention :

- . Présence artistique
 - . Éducation artistique et culturelle
 - . Enseignements et pratiques artistiques en amateur
 - . Lien Culture/Social
 - . Développement d'un réseau de lecture publique
 - . Valorisation des ressources patrimoniales
1. Avec pour objectifs :
 - . Transversalité des politiques publiques : culturelles, éducatives, sociales, touristiques ...etc.
 - . Solidarité territoriale
 - . Co construction des politiques publiques
 - . Professionnalisation du secteur

3. La politique culturelle de la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

Depuis sa création, l'une des missions essentielles du ministère de la Culture est de rendre accessibles au plus grand nombre le patrimoine architectural et artistique ainsi que les œuvres de création contemporaine.

Cet objectif a entraîné la mise en œuvre de politiques spécifiques, se rajoutant aux missions régaliennes de préservation du patrimoine et de soutien à la création. A partir des années 80, le développement culturel devient un fondement de la politique globale du ministère de la Culture. Il pose des principes toujours à l'œuvre : prise en compte de toutes les disciplines artistiques et culturelles, ancrage des actions dans les territoires, en partenariat avec les collectivités territoriales.

Les conventions de développement culturel conclues avec les collectivités territoriales s'inscrivent dans le double objectif de veiller à une répartition équilibrée de l'offre culturelle sur les territoires et de faciliter l'accès des publics à la culture. Priorité du ministère de la culture, l'éducation artistique et culturelle est un vecteur essentiel de démocratisation et un levier important pour le développement culturel des territoires.

L'accompagnement de la présente convention répond ainsi à l'ambition ministérielle de démocratisation culturelle, au développement de la présence artistique au plus près des citoyens et participe à l'aménagement culturel du territoire. Il répond également au développement de l'éducation artistique et culturelle, priorité présidentielle et gouvernementale, vecteur essentiel de démocratisation culturelle et levier important pour le développement culturel des territoires. La convention engage ainsi une démarche concertée auprès d'acteurs de politiques publiques désireux d'inscrire une politique culturelle ambitieuse et qualifiée dans la durée.

AR-Préfecture

044-200072726-20220704-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-07-2022

Publication le : 04-07-2022



Le Président,

Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes - sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART			X	P	Mme Catherine CIRON
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAUT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU			X		
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL			X	P	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X		X	P	Mme Brigitte MAISON
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD			X	P	Mme Marie-Anne LAILLET
	M. Sylvain HAMON			X	P	M. Sébastien CROSSOUARD
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES			X	P	Mme Marie-Irène BOUIN
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU			X		
	Mme Marie-Paule SECHET			X		
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER		X			
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER			X		
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Monsieur François-Xavier LE HECHO

M. Alain RABU et M. Alain LE TOLGUENEC ont quitté la séance à 19 h 54 lors de la lecture de la délibération n°073 relative à la convention partenariale du Projet Culturel de Territoire Châteaubriant-Derval. M. Alain LE TOLGUENEC a donné pouvoir à Mme Brigitte MAISON.

M. Yvan MENAGER a quitté la séance à 20 h 22 lors de la lecture de la délibération n°076 relative à la solarisation du patrimoine bâti de la communauté de communes.

AR-Préfecture

044-200072726-20220704-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-07-2022

Publication le : 04-07-2022



Le Président,

Alain HUNAU